



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés

La Conférence des Grandes Ecoles dont le siège social est à Paris, 60 Bd Saint Michel 75275 Paris cedex 06, représenté par Christian MARGARIA, son Président.

D'une part

Et

Le Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France dont le siège social est à Paris, 22 avenue Franklin Roosevelt BP303 75365 Paris cedex 08, dénommé ci-après « CNCCEF » représenté par Bruno DURIEUX, son Président

D'autre part

Attendu que :

- la Conférence des Grandes Ecoles souhaite sensibiliser les élèves des écoles membres à la pratique courante des affaires et à une ouverture internationale.
- le CNCCEF regroupe au sein de 29 Comités en France et de 140 sections à l'étranger des praticiens du Commerce International disposés à apporter le concours de leur expérience et de leur vécu professionnels pour répondre à ce souhait.
- les deux associations se sont rapprochées et ont jugé de leur intérêt commun de développer des synergies propres à conférer une valeur ajoutée aux enseignements dispensés et diplômes délivrés par les écoles et établissements qui adhèrent à la Conférence des Grandes Ecoles.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Conférence des Grandes Ecoles et le CNCCEF décident d'organiser ensemble des opérations destinées à promouvoir le Commerce Extérieur de la France et notamment à compléter la formation des étudiants par des interventions de spécialistes à l'international en liaison avec le monde de l'entreprise.

Article 2

La Conférence des Grandes Ecoles désigne le Président de sa « Commission Formation » ou son délégué comme responsable des actions découlant de la mise en œuvre de la convention ;

Article 3

Le CNCCEF désigne le Président de la « Commission Formation Parrainage » ou son délégué correspondant de la Conférence des Grandes Ecoles pour l'ensemble des actions découlant de la mise en œuvre de cette convention.

Article 4 : Interventions des CCE

Le CNCCEF s'engage auprès de la Conférence des Grandes Ecoles à :

- Intervenir à la demande des membres de la Conférence des Grandes Ecoles pour valider le contenu des programmes d'enseignement dans lesquels est impliqué le commerce extérieur de la France.

- Intervenir à l'appui de la Formation dispensée dans les écoles ou établissements adhérents de la Conférence des Grandes Ecoles. Cet appui prendra les formes suivantes et sera précisé par une convention particulière signée entre chaque établissement et le Comité Régional ou Départemental des CCE de son ressort :

En France :

➤ Interventions liées au programme :

- Interventions pays
- Interventions produits
- Interventions techniques de commerce international

➤ Interventions hors programmes.

➤ Participation à des jurys d'admission ou de diplômes.

➤ Participation à la création de formations.

➤ Participation éventuelle aux Conseils des écoles.

➤ Tutorats d'étudiants.

➤ Appui à la recherche de stage à l'étranger

à ce sujet, il est rappelé que la recherche de stage est partie intégrante de la mission de l'étudiant en concertation et avec l'aide de son école. Le CNCCEF ou n'importe lequel de ses membres sont disposés à intervenir à la demande de l'établissement pour appuyer des demandes et tenter d'y apporter une solution.

A l'étranger :

➤ Appui à l'organisation de Missions d'étudiants à l'étranger.

➤ Accueil et suivi des étudiants à l'étranger pendant leur période de stage. Le CNCCEF est disposé à intervenir auprès des sections de CCE à l'étranger sous réserve de l'acceptation de la démarche par la section concernée ;

Article 5 : Modalités pratiques

Il appartient à la Conférence des Grandes Ecoles de relayer à ses adhérents des écoles et établissements l'information relative à la signature de ce protocole final.

Il appartient ensuite aux directeurs de ces établissements de se rapprocher des Comités départementaux ou régionaux des CCE de leur ressort, pour leur exprimer directement leurs besoins. Une convention particulière adaptée à la spécificité de chaque demande sera alors signée entre les parties. Chaque Comité désignera un Conseiller du Commerce Extérieur par établissement pour assurer l'indispensable liaison entre l'école et le Comité Régional.

Les interventions des CCE ont lieu à la demande des directeurs d'Etablissements et sont effectuées à titre strictement bénévole dans le cadre de la mission de service publique de l'Institution.

Article 6 : Certificat de reconnaissance des CCE

Les élèves et étudiants qui auront participé aux activités proposées par les CCE, tout particulièrement à un cycle de conférences /débats et qui se seront distingués en passant avec succès, une épreuve de commerce international proposée par les CCE et retenue par l'école, pourront se voir octroyer le Certificat de reconnaissance des CCE.

Article 7 : Création d'une Commission Consultative

La Conférence des Grandes Ecoles et le CNCCEF conviennent de mettre en place une Commission Consultative qui se réunira avec une fréquence trimestrielle afin de suivre l'avancement du projet, objet de la présente convention

Cette Commission aura notamment dans un premier temps, en charge d'étudier la constitution d'une banque de données constituée par la remontée de thèses, mémoires ou rapports en provenance des écoles et concernant les différents aspects des échanges commerciaux, en vue d'une exploitation par la création au CNCCEF d'un fichier informatique regroupant ces documents

Un rapport de chaque réunion sera soumis aux instances sociales des deux associations qui intégreront le bilan des activités communes dans leur rapport annuel respectif

Article 8 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à échéance du 31 décembre 2006. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, formulée par courrier recommandé avec AR.

Paris, le 14 juin 2005

Christian MARGARIA,
Président
Conférence des Grandes Ecoles

Bruno DURIEUX
Président
Comité National des Conseillers
du Commerce Extérieur de la France